

LA MEDICALE VIE-PREVOYANCE
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 50-56 rue de la Procession - 75015 PARIS

ASSEMBLEE GENERALE du 18 SEPTEMBRE 2014

Le dix-huit septembre deux mille quatorze à dix-huit heures les membres de l'association se sont réunis dans les locaux de La Médicale de France, 3 rue Saint Vincent de Paul à PARIS 10^{ème}, sur convocation individuelle qui en avait été faite conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de l'Association.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence est arrêtée à 14 adhérents présents et 3 661 pouvoirs, soit 3 675 adhérents présents et représentés.

L'assemblée est présidée par Yves ROUPNET, président du conseil d'administration de l'association.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée.

- approbation du rapport moral et financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- modifications de contrats hors délégation donnée au conseil,
- délégation au conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe,
- budget de l'association,
- questions diverses

Le nombre de 1 000 membres présents ou représentés étant atteint, c'est au titre de la 1^{ère} convocation que l'Assemblée délibère.

Ceci étant rappelé le Président ouvre la séance et désigne Sylvie LEYDET comme secrétaire de séance.

Avant de soumettre les résolutions au vote de l'Assemblée, le Président souhaite rappeler aux membres de l'Association sa mission et son fonctionnement.

Les missions de l'association :

- La Médicale Vie Prévoyance a pour **vocation de souscrire en faveur de ses adhérents** et auprès d'un ou plusieurs Assureurs tout contrat d'assurance vie, de Prévoyance et de Retraites
- La Médicale Vie Prévoyance **négoce pour le compte de ses adhérents les dispositions de ces contrats** et leurs éventuelles modifications,

- La Médicale Vie Prévoyance **informe ses adhérents des résultats** et des **évolutions des contrats souscrits**.

Depuis l'assemblée générale de 2012, le conseil d'administration de La Médicale Vie Prévoyance est composé de 5 administrateurs parmi lesquels : des professionnels de l'assurance et du monde médical.

Le conseil d'administration se réunit quatre à cinq fois par an et l'assemblée générale une fois par an.

Elle se compose de l'ensemble des membres de l'association

La qualité de membres de la Médicale Vie Prévoyance s'acquiert par l'adhésion à un contrat groupe souscrit par l'association auprès de PREDICA, SPIRICA et La Médicale de France, via le réseau d'Agents Généraux de la Médicale de France ainsi que le réseau Interfimo (assurance crédit).

La Médicale Vie Prévoyance aujourd'hui compte plus de **160 000 adhérents**

Puis le Président présente à l'assemblée le site Internet de l'association.

Le président invite les membres de l'assemblée à consulter le site Internet de l'association pour se tenir informés de l'actualité de l'association. Il rappelle l'adresse du site : www.medicalevieprevoyance.asso.fr.

Puis, il donne lecture du rapport moral et financier dont un résumé est reproduit ci-dessous.

Ce rapport est en ligne sur le site de l'association.

1. Activité de l'association

Le chiffre d'affaires de la Médicale Vie-Prévoyance progresse de 19,5% en nombre de contrats et de 11,3% en valeur. Sur l'ensemble du portefeuille les résiliations augmentent de 21,1% en valeur et de 10,4% en nombre de contrats. Le portefeuille maintient son développement avec une augmentation de 6,3% en chiffre d'affaires et de 2,8% en nombre de contrats.

2. Travaux menés par le conseil d'administration de la MVP.

Le conseil d'administration s'est réuni à 6 reprises en 2013 ; le 22 janvier, le 2 avril, le 5 juin, le 6 septembre, le 27 septembre et le 14 novembre 2013.

Les principaux points abordés sont les suivants :

- approbation des procès-verbaux
- point activité de l'association. A chaque conseil, un représentant de la Médicale de France présente un point d'évolution de l'activité commerciale de l'Association
- analyse de l'environnement financier et de la politique financière de PREDICA
- arrêté des comptes
- budget de fonctionnement

- modification des contrats. A chaque conseil un représentant de la Médicale de France présente un point sur l'évolution des contrats souscrits par l'association
- rapport d'activité
- préparation de l'AG
- établissement du calendrier pour l'année qui suit.

L'assemblée générale du 13 juin 2008 a fixé les indemnités allouées aux administrateurs en raison du temps passé aux réunions du conseil d'administration de la façon suivante :

- une indemnité de 150 euros par administrateur et par réunion,
- une indemnité de 300 euros pour le président par réunion.

En 2013, les indemnités versées à l'ensemble des administrateurs s'élèvent à 4 800 euros au total.

3. Évolutions des contrats

Les opérations effectuées sur les contrats groupe dans le cadre de la délégation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 27 septembre 2013.

- aménagement du produit frais de santé
- aménagement du contrat Mediprat
- modification des contrats vie
- modification du contrat La Médicale Sérénité
- ajouts de supports sur les contrats vie

4. Comptes de l'association

Le conseil d'administration en date du 2 avril 2013 a, conformément à l'article 6 des statuts, et afin de faire face aux frais de fonctionnement de l'Association, augmenté le montant de la cotisation de 1 € à 1,30 € par nouvelles adhésions.

Au vue des nouvelles adhésions enregistrées à fin 2013, l'association bénéficie ainsi de ressources propres à hauteur de 16 195,00 € (montant des cotisations).

Il convient de rajouter au montant des cotisations :

- le report à nouveau de l'exercice 2013 à hauteur de 57 911,81 €
- les intérêts du Livret A à hauteur de 406,58 €

Les charges de l'exercice, d'un montant total de 24 182,60 €, se décomposent comme suit :

- travaux administratifs	12 789,98 €
- assurance RCMS	3 351,35 €
- frais d'organisation de l'assemblée générale	1 214,46 €
- frais de déplacement	732,32 €
- frais d'actualisation du site	1 109,89 €
- indemnités de présence	4 800,00 €
- frais bancaires	53,00 €
- frais de mission	131,60 €

Le solde de trésorerie, au 31 décembre 2013, s'élève à 45 329,71 €.

Les comptes de l'Association font apparaître au 31 décembre 2013 un résultat déficitaire de 7 569,02 €.

5. Cotisation 2013/2014

Le conseil d'administration a décidé, conformément à l'article 6 des statuts, et afin de faire face aux frais de fonctionnement de l'Association, de maintenir la cotisation à un montant de 1,30 € par nouvelles adhésions.

Questions réponses avec la salle.

Les demandes reçues par l'Association, par courrier ou par mail, portaient essentiellement sur des changements d'adresse ou des demandes de renseignements sur la gestion d'un contrat.

Plus personne ne demandant plus la parole il propose à l'assemblée de passer au vote des résolutions.

Sylvie LEYDET précise :

- qu'il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance. La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate 14 adhérents présents et 3 661 pouvoirs, soit 3 675 adhérents présents et représentés.
- qu'à ce jour l'association a reçu et traité plus de 3 915 pouvoirs.
- que le nombre de 1 000 adhérents présents ou représentés étant atteint, c'est au titre de la 1ère convocation que l'assemblée délibère.
- que les résolutions seront adoptées à la majorité des voix.

Puis les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION - approbation des comptes annuels 2013

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et la situation morale et financière de l'Association, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Elle donne quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - modifications de contrats hors délégation donnée au conseil

Cette résolution avait été inscrite à l'ordre du jour dans le cadre d'éventuelles modifications de contrats devant intervenir hors délégation donnée au conseil d'administration. Aucune modification de contrat entrant dans cette catégorie, cette résolution n'a plus d'objet. Elle n'est donc pas soumise au vote des adhérents.

TROISIEME RESOLUTION – délégation au conseil d'administration

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, le pouvoir de conclure un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits dans les matières suivantes :

- adaptations des contrats directement liées à des modifications réglementaires ;
- ajout ou modification de supports dans les contrats en unités de compte ;
- modification de garantie et ajout d'options ;
- modification du seuil de versement ;
- modification des règles de conversion et des modalités d'investissement dans les contrats en unités de compte ;
- modification des Taux Minimum Annuel ;

Et plus généralement, toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la définition ou la description des garanties dont bénéficient les adhérents

Un rapport des avenants signés au cours de l'exercice 2014 sera fait lors de la prochaine Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - budget prévisionnel 2015

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel 2015 de 25 505 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-neuf heures.

La Secrétaire

Le Président